



Séance du lundi 14 décembre 2015 à 20h30

Présidence de Monsieur Cyril PELLELAT, Maire.

Madame Christine ROSSAT a été nommée secrétaire de séance.

Présents : CIABATTINI Alain, BORNAND Gérald, CHABOD Frédéric, GROS Laurent, PELLELAT Cyril, RENOULET Elodie, ROSSAT Christine, THABUIS Bruno, MAYORAZ Régine, LABARTHE Jean, NOURRISSAT Johane ; COURIOL Patricia ; Elodie RENOULET ; GOBET Marie-Claire.

Absent excusé : VIAL Jean ; DONCHE Marielle.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24.11.2015.

Nombre de conseillers : 15 Quorum : 8 Présents : 13.

Après lecture du compte-rendu de la séance précédente, Monsieur Frédéric CHABOD fait part aux conseillers que suite au vote d'une subvention exceptionnelle pour l'Association Arthaz Sport il a constaté que l'éclairage du stade était allumé le soir alors qu'aucun joueur ne jouait sur le terrain. Le Maire répond que Monsieur Ciabattini et Mme Mayoraz doivent les rencontrer pour notamment reparler de l'entretien du stade et de son utilisation (électricité, chauffage...).

Le Maire demande au Conseil Municipal l'ajout de points supplémentaires à l'ordre du jour:

- approbation du projet schéma départementale de coopération intercommunale du 29/09/2015 ;
- approbation d'un nouveau tarif location petite salle pour les associations

Le Conseil accepte à l'unanimité.

Le conseil municipal passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour :

2015-12-01 Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public communal pour l'occupation provisoire du domaine par les chantiers de travaux des ouvrages des réseaux de distribution d'électricité

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la parution du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 l'adoption de cette délibération permettrait de procéder à l'émission d'un titre de recette quelque soit le montant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'instaurer cette redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par es chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- **FIXE** le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015 en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

2015-12-01 Choix du délégataire du service de Micro-crèche

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal

- Que conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de Délégation de service public portant sur l'aménagement et la gestion d'une micro-crèche, l'autorité exécutive de la Collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat.

- Que l'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission d'ouverture des plis présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat.
- Qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur le candidat People & Baby ayant présenté une offre répondant à l'ensemble des attentes de la Commune au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Maire annexé à la présente). Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service.
- Que le contrat a pour objet de confier l'aménagement, l'exploitation, la gestion ainsi que l'entretien d'une micro-crèche et qu'il présente les caractéristiques suivantes :
 - Durée : 4 années
 - Début de l'exécution du contrat : à compter du 1er janvier 2016
 - Principales obligations du Déléataire :
 - >L'obtention de l'autorisation du Conseil Départemental pour l'ouverture de l'équipement, après avis du médecin départemental de la PMI ;
 - >L'aménagement de l'EAJE dans le respect des règles de sécurité légales et réglementaires, incluant l'acquisition des équipements, matériels, mobiliers nécessaires ;
 - >La gestion des installations et les activités qui en découlent au mieux des intérêts des usagers en garantissant le caractère éducatif de l'action menée et en respectant les obligations légales en matière d'hygiène, de sécurité et de médecine préventive de droit du travail ;
 - >l'ouverture à tous les usagers individuels sans aucune discrimination de toute sorte, en favorisant la satisfaction des besoins des enfants et de leurs parents. Le Déléataire devra veiller à la sécurité et à la qualité d'accueil des enfants et de leur famille en respectant les principes d'égalité de traitement des usagers et de continuité du service public. L'accueil des enfants en situation d'handicap ou de maladie chronique sera également pris en compte ;
 - >le maintien en bon état de conservation du patrimoine immobilier mis à sa disposition ;
 - >La mise en œuvre de toutes mesures contribuant à la valorisation de l'équipement collectif et des activités exercées par les enfants. Le Déléataire devra veiller à ce que l'organisation des diverses activités contribue à l'épanouissement et au bien-être des enfants ;
 - >La présentation des grandes lignes du projet éducatif de la micro-crèche permettant notamment d'exposer les valeurs développées par le Déléataire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-5,
VU le rapport du Maire sur le choix du déléataire,
VU l'avis du Comité Technique en date du 11 juin 2015,

➤ **APPROUVE**

- le choix du candidat People & Baby en tant que déléataire pour l'aménagement et la gestion d'une micro-crèche,
- les termes de la convention de délégation de service public et de ses annexes, parmi lesquelles le Règlement de service.

➤ **AUTORISE**

Le Maire à signer le contrat de délégation de service public et ses annexes

2015-12-03 Demandes de subventions pour 2016

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal que les associations suivantes ont demandé une subvention :

- L'association téléski du SALEVE
- L'ACCA
- MFR Cranves Sales
- Ecole St François
- Nous aussi

- AFM TELETHON DELEGATION HAUTE SAVOIE
- France Alzheimer
- Sou des Ecoles
- LocoMotive

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu les demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

-L'ACCA	200 euros
-MFR Cranves Sales	50 euros
-Ecole St François	50 euros
-Nous aussi	Le conseil demande la liste des arthaziens accueillis par l'association.
-Sou des Ecoles	Le conseil demande des précisions sur les comptes de l'association et sur la somme demandée au titre de la subvention de 2016.

- **DECIDE** de refuser les autres demandes de subvention
- **DIT** que les sommes seront inscrites au Budget de 2016

2015-12-04 Délibération autorisant Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le budget 2016

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui stipule que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé dépenses investissement 2015 : 3.013.000 € (hors chapitres 001 et 16)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **753.250 €** (< 25% x 3.013.000 €).

Les chapitres des dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Libellé	Montant total	Montant 25%
20	Dépenses imprévues d'investissement	30.000	7.500
20	Immobilisations incorporelles	53.000	13.250
21	Immobilisations corporelles	953.000	238.250
23	Immobilisations en cours	1.977.000	494.250
Total		3.013.000	753.250

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- > **Accepte** les propositions de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2015-12-05 Comptabilité : décision modificative N°2 – virements de crédit

Délibération annulant et remplaçant celle envoyée en sous-préfecture le 16/12/2015 suite à une erreur matérielle.

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'un double titre a été émis à l'ordre du Syane en 2014, et qu'il convient de régulariser en 2015 par l'émission d'un mandat sur un compte non prévu au Budget initialement, le compte 673/67

Le tableau correspondant à ces virements de crédit serait le suivant :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
67 - D 673		9178.87		
66 – D 6688	9178.87			
14 – D 73925		3000		
65 – D 6531	3000			

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312.1 à 4 et L.2313.1 et suivants,

Vu la délibération 2015-03-06 en date du 31 mars 2015 adoptant le budget primitif principal de la commune,

Vu la décision modificative n°1

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuver la décision modificative N°2 telle qu'indiquée ci-dessus.

2015-12-06 Adhésion au relais pluri-communal des assistantes maternelles

Vu le projet de convention de coordination et de cofinancement entre le C.C.A.S de Reignier-Ésery et les Communes de Scientrier et Pers-Jussy pour continuer de porter l'activité du relais assistantes maternelles de Reignier-Esery sur ces communes,

De par le manque de structures existantes pouvant accueillir les jeunes enfants pendant que les parents travaillent, les communes de Scientrier et Pers-Jussy ont décidé de se pencher sur la problématique de leur garde par les assistantes maternelles. Depuis 2006, une convention de coordination et de cofinancement permet à notre relais assistantes maternelles de les accueillir.

Aujourd'hui, la commune d'Arthaz-Pont Notre Dame souhaite adhérer à ce relais pluri-communal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuver la convention de coordination et de cofinancement à intervenir entre le C.C.A.S. et les communes de de la communauté de communes Arve et Salève qui le souhaitent.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2015-12-07 Approbation du schéma de mutualisation de la Communauté de Communes Arve et Salève

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de communes a élaboré et arrêté le schéma de mutualisation jusqu'en 2020 dont il est fait lecture. Les conseils municipaux de la C.C.A.S ont 3 mois pour émettre leurs avis.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le CGCT, notamment l'article L.511-39-1,

Vu la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, article 74,

> **DONNE** un avis Favorable au schéma de mutualisation

2015-12-08 Approbation du projet schéma départementale de coopération intercommunale du 29/09/2015

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet schéma départementale de coopération intercommunale du 29/09/2015 établit conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le projet de schéma départementale de coopération intercommunale du 29/09/2015

Considérant qu'il est fait mention de la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne

> **DONNE** un avis Favorable au schéma départementale de coopération intercommunale
> **EMET** une réserve concernant les modalités de dévolution des biens et des actifs du syndicat SIGCSPRA, et demande au Préfet la possibilité pour les communes membres de récupérer une partie de leurs investissements initiaux.

2015-12-09 SALLE COMMUNALE – tarif location petite salle pour les associations

La Responsable de la commission de la salle communale fait part aux membres du conseil d'une demande de location de la petite salle communale par une association de la communauté de commune, et demande aux conseillers de fixer le prix de la location qui n'était pas prévu jusqu'à maintenant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

> **FIXE** le prix de location de la petite salle à 350 euros pour les associations extérieures membre de la C.C.A.S
> **DIT** que le règlement de la salle sera modifié en conséquence.

Informations diverses :

Monsieur le Maire informe les conseillers du jugement du Tribunal Administratif de Grenoble du 1^{er} décembre 2015 donnant droit à la requête de la Commune d'Arthaz tendant à l'annulation de l'autorisation préfectorale d'installation d'une carrière à ciel ouvert (groupe Vinci/Barbaz) sur la commune au-dessus d'une nappe phréatique alimentant plus de 30% de la population de l'agglomération annemassienne.

Il informe également que le Conseil Départemental de la Haute-Savoie a entériné l'engagement de travaux pour le double tourne à gauche pour la sécurisation du secteur de Loex dès le début de l'année 2016 - ce sont ainsi 600'000€ qui seront investis (500'000€ pour le département et 100'000€ pour la commune). Les riverains de la route de l'Oex non encore raccordés aux égouts bénéficieront du raccordement en même temps que les travaux.

Les travaux Route des Cormants sont en cours, il y a environ 3 mois de travaux prévus.

Monsieur Ciabattini donne l'état d'avancement des travaux, le permis de construire concernant la rénovation de l'Auberge va être déposé.

Monsieur Gros présente les dernières autorisations d'urbanismes accordées. Il informe le conseil de la prochaine réunion de présentation du PLU le 11 janvier à 18h.

Monsieur le Maire informe les conseillers que suite aux élections régionales il a obtenu un siège au Conseil Régional. De ce fait, il se voit dans l'obligation de démissionner de sa fonction de Maire. Il ne connaît pas encore la date effective de son départ, ce sera soit dans le courant du mois de janvier, soit cet été si des recours sont déposés contre les élections. Jusqu'à cette date, il rencontrera chaque élu et préparera son remplacement en concertation avec élus du conseil.

Il ajoute qu'il a fait le choix de peu communiquer sur son éventuel départ ne sachant pas ce que les urnes allaient décider, et avoue qu'il ne résolvait pas à quitter sa Mairie. Cependant, avec le renforcement de la loi sur le non-cumul des mandats il aurait dû démissionner de sa fonction en 2017. Avoir une place de conseiller

régional au sein de la Région Rhône-Alpes Auvergne sera un atout pour la commune qu'il continuera à soutenir et à suivre, notamment sur les projets qu'il a impulsé.

En fin de Conseil, une présentation du rôle et de la place des élus et des agents est faite par la Secrétaire Générale. Des modifications seront apportées sur le schéma des commissions, et nouvelle présentation aura lieu avec l'élection d'un nouveau Maire en 2016.